

Transfert Europe* -> France

En vertu de l'Arrêté du 4 novembre 2019, article 8 et du décret du 4 novembre 2019, article R.631-21-1, des **étudiants ayant validé le 1^{er} cycle des études de pharmacie dans une université européenne*** peuvent candidater pour poursuivre leur cursus à l'UFR de Pharmacie de l'Université Paris Cité.

Les transferts européens ne donnent accès qu'à la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle des études de Pharmacie en France (DFASP1).

Si l'étudiant a déjà entamé son 2^{ème} cycle dans son université d'origine, il ne pourra pas demander de dispense d'année d'étude et il devra le recommencer en France.

Le transfert n'est pas un droit.

Il est notamment soumis :

- à des compatibilités pédagogiques entre les programmes des deux UFR,
- aux avis favorables des doyens des UFR de départ et d'arrivée,
- et aux capacités d'accueil de l'UFR de pharmacie de l'Université Paris Cité.

Le dépôt de la demande de transfert vers l'UFR de Pharmacie de l'Université Paris Cité est ouvert **du 15 avril au 31 mai** de chaque année.

Composition du dossier à fournir :

- Formulaire de demande, ci-après,
- Pièce d'identité (CNI ou passeport),
- Lettre de motivation (en français),
- CV (en français),
- Relevé de notes du baccalauréat et de toutes les années d'enseignement supérieur (incluant le nombre de premières années en Santé faites en France le cas échéant).
- Diplôme du 1^{er} cycle des études de pharmacie (authentifié) à fournir avant le 1^{er} septembre de l'année en cours,
- Attestation d'un niveau C1 (CECRL) en langue française (pour les candidats non francophones)
- Programme du 1^{er} cycle des études de pharmacie de la faculté d'origine,
- Tout document permettant de valoriser le dossier/justifier la demande (en français)

IMPORTANT : Le dossier sera à envoyer **en un seul fichier pdf** par mail à l'adresse : transfert.pharma@u-paris.fr .

Vous recevrez un accusé de réception de votre candidature par retour de mail.

